

**ARRETE N° 2021-046**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE DE CARPENTRAS**

Le Président du Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion des Aires des Gens du Voyage,

**Vu** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,

**Vu** le décret n°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

**Vu** la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-006-0003 du 6 janvier 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin au Syndicat Mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Vu** le règlement intérieur de l'aire d'accueil,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau électrique et de sécuriser le bâtiment technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras,

**Considérant** que ces travaux et cette sécurisation justifient la fermeture temporaire de l'aire,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour des raisons de mise en conformité et de sécurisation, l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras, située 186, Chemin du Général Buisson d'Armandy à Carpentras sera fermée à compter du **lundi 9 août 2021 à midi (12h00) et jusqu'au vendredi 27 août 2021 à midi (12h00)**.

**Article 2** : Les occupants des emplacements seront informés de la fermeture de l'aire au moins 2 mois avant la date de fermeture arrêtée dans le présent arrêté.

**Article 3** : Durant la période de fermeture, les familles concernées devront quitter l'aire d'accueil.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au siège du SIAGV, en Mairie de Carpentras, et sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 5 :** Le Président du SIAGV et le Maire de la commune de Carpentras seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morières-lès-Avignon le 8 juin 2021.

Le Président,

Jean-Charles GARCIA

